



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2015-329-DDT du 19 octobre 2015
Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 8302035 – "Entre Sumène et Mars"
(zone spéciale de conservation)

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre I^{er}, chapitre IV relatif à Natura 2000 et notamment ses articles L414-2, R414 -8 et R414-88-1 ;

VU la décision n° 2008/2510 E de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté 2015-842 du 3 juillet portant délégation de signature à M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal ;

VU l'arrêté 2015-SG-017 du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Richard SIEBERT, directeur départemental des territoires du Cantal, à certains de ses collaborateurs ;

VU la fiche de synthèse des consultations des communes et EPCI sur le périmètre du site du 18 juin 2015, proposant la création du pSIC (proposition de site) FR 8302035 – "Entre Sumène et Mars";

VU le courrier de transmission au ministère chargé de l'écologie de la fiche de synthèse du 18 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-769 du 24 juin 2015 fixant la composition du Comité de Pilotage du site « FR 8302035 – Entre Sumène et Mars » ;

VU la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du site du 23 juillet 2015 ;

VU l'avis de synthèse de la consultation du public réalisée du 25 septembre au 15 octobre 2015 sur le projet de document d'objectifs et le présent arrêté ;

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du Cantal ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le document d'objectifs du site Natura 2000 «FR 8302035 – Entre Sumène et Mars», élaboré en concertation avec le comité de pilotage du site, est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public auprès de la préfecture et des services de la direction départementale des territoires du Cantal et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site.

Article 3 – Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AURILLAC, le 19 octobre 2015
Pour le préfet du Cantal,
Pour le directeur départemental des territoires
Pour le chef du service environnement



Christophe MOREL